



PUBLIE LE 15 JUL. 2026
VILLE DE ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

10 / PRESENTATION DE L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME VOTEES AU BUDGET DE LA VILLE

PRESENTS : M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL (absent de 15 h 41 à 16 h 40), Maire,

Mme Marie-Andrée MALLEVILLE (représentée par Mme Benjamine DUCERF après son départ de la séance à 17 h 47), M. Jean-Michel BEREGOVOY, Mme Zohra AMIMI, M. Kader CHEKHEMANI (représenté par M. Mohamed BERBRA après son départ de la séance à 21 h 35), Mme Fatima EL KHILI, M. Manuel LABBÉ (représenté par Mme Clémentine LE DUEY de 15 h 42 à 17 h 30 et après son départ de la séance à 18 h 26), Mme Elizabeth LABAYE, M. Stéphane MARTOT, Mme Hélène MICHOT, M. Adrien NAIZET, Mme Sonia TLICH, M. Nicolas ZUILI, Mme Pascale SEUX, M. Valentin RASSE-LAMBRECQ, Adjoints au Maire,

Mme Annie BOULON-FAHMY (représentée par Mme Zohra AMIMI après son départ de la séance à 18 h 06), M. Mohamed BERBRA (représenté par M. Kader CHEKHEMANI avant son arrivée en séance à 14 h 25), M. Yves SORET, M. Patrick LE BONNIEC (absent de 18 h 26 à 18 h 39), M. Matthieu de MONTCHALIN (représenté par M. Yves SORET jusqu'à son arrivée en séance à 14 h 13 et après son départ de la séance à 15 h 41), Mme Elise BOQUIÉ, Mme Florence HEROUIN-LEAUTEY (représentée par M. Adrien NAIZET entre 14 h 48 et 14 h 52 et après son départ de la séance à 16 h 59), Mme Benjamine DUCERF, M. Ludovic DELESQUE, M. Kalminthe GOMIS, M. Abdelkrim MARCHANI, Mme Juliette BIVILLE, M. Thibaut DROUET (représenté par M. Ludovic DELESQUE après son départ de la séance à 22 h 27), Mme Gaëlle SILVESTRE, M. Hakim SALAH, M. Frédéric CHANU, Mme Juliana VIENNE, M. Dorian JUSTIN (représenté par M. Jean-Michel BEREGOVOY après son départ de la séance à 19 h 21), Mme Caroline MENDY, Mme Clémentine LE DUEY, Mme Agathe SAMSON (représentée par Mme Caroline MENDY de 19 h 10 à 19 h 34), M. Imed TABACHI, Mme Marie-Hélène ROUX, Mme Hayet ZERGUI, M. Dimitri DENEUVE, M. Benoît ROUSSET, Mme Marine CARON, Mme Florence BRUDEY, M. Julien VANHEE, M. Maxime DA SILVA, Mme Elsa MOUTET (représentée par M. Maxime DA SILVA après son départ de la séance à 17 h 13), M. Pierre-Antoine PRIMONT, M. Grégoire HOUDAN (jusqu'à son départ de la séance à 14 h 40), M. Bruno DEVAUX.

REPRESENTES : Mme Elisabeth ALAZARD-SCHNEIDER (représentée par Mme Elizabeth LABAYE), Mme Françoise LESCONNEC (représentée par M. Frédéric CHANU), M. Cyrille MOREAU (représenté par Mme Juliette BIVILLE), Mme Kaltoum GACHI (représentée par M. Abdelkrim MARCHANI), Mme Carine WOLF (représentée par Mme Marine CARON), Mme Marie BERRUBÉ (représentée par M. Pierre-Antoine PRIMONT).

VILLE DE ROUEN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JUIN 2026
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

10 / PRESENTATION DE L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME VOTEES AU BUDGET DE LA VILLE

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite de l'obligation faite au budget communal de se conformer, depuis le 1^{er} janvier 2021, à la nomenclature M57, et conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Ville, adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020, une information de l'état d'avancement de consommation des autorisations de programme votées par la collectivité doit être effectuée désormais lors de chaque Conseil Municipal.

Cette présentation est effectuée par politique municipale, par programme et par enveloppe de financement et reprend pour chacune des autorisations de programme ouvertes, son montant voté, son montant engagé ainsi que son montant liquidé à la date précédant le jour d'envoi des projets de délibérations aux conseillers municipaux.

Vous trouverez en annexe à la présente délibération l'état d'avancement de la consommation des autorisations de programme votées lors du Budget Primitif 2026.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir prendre acte de ces informations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Thibaud DROUET, Conseiller Municipal délégué,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

- Les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57 s'appliquant à la Ville de Rouen depuis le 1^{er} janvier 2021,

- Le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Rouen adopté par délibération du Conseil Municipal le 17 décembre 2020,

- Le budget primitif pour l'exercice 2026 adopté par délibération du 18 décembre 2025,

CONSIDERANT :

- Que le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Rouen prévoit les modalités d'information de l'Assemblée délibérante au sujet de la gestion de l'engagement des crédits pluriannuels,

- Qu'une annexe, reprenant pour chacune des politiques municipales, programmes et enveloppes de financement, l'état d'avancement de la consommation des autorisations de programme votées au budget primitif 2026 est jointe à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- prend acte des informations communiquées en annexe de la présente délibération sur l'état d'avancement de la consommation des autorisations de programme votées lors du Budget primitif pour l'exercice 2026.

Après prise de parole de M. DROUET, M. DEVAUX et M. le Maire,

Le Conseil Municipal prend acte des informations communiquées en annexe de la présente délibération sur l'état d'avancement de la consommation des autorisations de programme votées lors du Budget primitif pour l'exercice 2026, à 17 h 05.

Fait à Rouen, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

p. extrait conforme,
Le Maire de Rouen,

suivent les signatures,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

